



## REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2022/164 2. Urbanisme – 2.3 Droit de préemption urbain – 2.3.2 Application, exercice

### **DELEGATION DU DROIT DE PRIORITE A LA COMMUNE DE VANVES POUR L'ACQUISITION DE TERRAINS APPARTENANT A L'ETAT, SITUEES RUE SADI CARNOT ET JEAN BLEUZEN A VANVES**

#### **LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC GRAND PARIS SEINE OUEST**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.240-1 à L240-3 ;

**VU** la délibération du Conseil de territoire n° 2020/07/07 du 10 juillet 2020 autorisant le Président de l'établissement public territorial à déléguer l'exercice du droit de priorité dont l'Etablissement Public Territorial est titulaire dans les cas et conditions prévus par le Code de l'urbanisme, sans limitation autre que celle résultant du Code de l'urbanisme, quel que soit le montant de la cession envisagée ;

**VU** la délibération n°43 du Conseil Municipal de Vanves en date du 30 juin 2021, décidant de demander à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest (EPT GPSO) de déléguer à la Commune de Vanves le droit de priorité sur les terrains appartenant à l'Etat, situés rue Jean Bleuzen et en bordure de la rue Louis Vicat, conformément aux articles L.240-1 à L240-3 du Code de l'Urbanisme ;

**VU** l'arrêté n° A2020/31 du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Vice-Président de l'EPT GPSO, pour signer les décisions de délégation du droit de priorité dont l'EPT est titulaire dans les cas et conditions prévus par le Code de l'urbanisme, sans limitation autre que celle résultant du Code de l'urbanisme, quel que soit le montant de la cession envisagée ;

**VU** le courrier de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 4 novembre 2022, soumettant à l'EPT GPSO le projet de cession par l'Etat de terrains situés rue Sadi Carnot, rue Jean Bleuzen à Vanves, d'une superficie totale de 5 118 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDERANT** que l'acquisition de ces terrains par la commune lui permettra de céder une partie de ces biens à la société Woodeum, lauréate de l'appel à projet Inventons la Métropole du Grand Paris (IMGP1) sur le site de la Porte Brancion, situé en partie sur le territoire de la commune ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** Est délégué à la commune de Vanves l'exercice du droit de priorité portant sur les parcelles suivantes :

- Les parcelles cadastrées section G n°28 pour 464 m<sup>2</sup>, G n°29 pour 220 m<sup>2</sup>, G n°30 pour 245 m<sup>2</sup>, G n°31 pour 263 m<sup>2</sup>, G n°159 pour 637 m<sup>2</sup>, G n°161 pour 87 m<sup>2</sup>, G n°318 pour 416 m<sup>2</sup>, G n°319 pour 280 m<sup>2</sup>, G n°320 pour 95 m<sup>2</sup>, soit un total de 2 707 m<sup>2</sup> nécessaires au projet IMGP 1 ;
- Les parcelles cadastrées section F n°370 pour 87 m<sup>2</sup>, et section G n°249 pour 117 m<sup>2</sup>, G n°274 pour 280 m<sup>2</sup>, G n°275 pour 1413 m<sup>2</sup>, G n°316 pour 7 m<sup>2</sup>, G n°317 pour 191 m<sup>2</sup>, G n°321 pour 90 m<sup>2</sup>, G n°322 pour 57 m<sup>2</sup>, G n°323 pour 169 m<sup>2</sup>, soit un total de 2 411 m<sup>2</sup> qui resteront dans le domaine public de la commune de Vanves.

**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Vanves ;

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera publiée sur le site de l'établissement public territorial, affichée en Mairie des Communes membres et notifiée à :

- Monsieur le Maire de Vanves ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Hauts-de-Seine.

Fait à Meudon, le 15 novembre 2022

Pour le Président et par délégation,

**Jean-Jacques GUILLET**  
Vice-président en charge de l'aménagement  
Maire de Chaville

